

La production quotidienne de pétrole brut est d'environ 35,000 barils, on a atteint 39,572 barils au cours d'une semaine de la mi-novembre. Les spécialistes espèrent que les puits produiront 65,000 barils par jour en 1950. La production pétrolière a grandement servi non seulement l'Alberta mais aussi le pays tout entier. Le trésor provincial s'est enrichi de millions de dollars grâce aux loyers et aux redevances; l'industrie pétrolière elle-même occupe de quatre à cinq mille employés. Le Canada, qui consomme environ 250,000 barils de pétrole par jour, a dû nécessairement importer environ 86 p. 100 de ses approvisionnements. Chaque baril de pétrole albertain nous épargne 3 à 5 dollars américains.

J'aborde un autre point, celui du divorce. Depuis la Confédération, le Parlement doit se prononcer sur un grand nombre de demandes de divorce ce qui porte presque chaque année certains sénateurs à s'élever contre cette manière de procéder. Dans son ouvrage, Gemmill prétend que la province de Québec ne possède aucune compétence en matière de divorce, mais que selon une loi adoptée avant la confédération, maintenue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et valide aussi longtemps que le Parlement ne l'aura pas révoquée,—et l'article 91 de la loi le lui permet,—la mort d'un des époux peut seule dissoudre le mariage. Comme aucune des législatures n'a tenté, pendant tout ce temps de révoquer la loi, il semble probable que le Parlement devra longtemps encore entendre les demandes de divorce.

En partie à cause de la guerre, le nombre des divorces a augmenté; mais indépendamment de cette cause, les divorces se multiplient grandement. Ne serait-il pas possible de nommer un procureur du roi, ou quelque autre fonctionnaire chargé d'étudier sur les lieux les demandes de divorce, afin de tenter une réconciliation et, lorsqu'elle est impossible, de faire rapport à l'organisme qui entend la demande. Si cela est impossible, ne pourrait-on pas établir un régime grâce auquel un fonctionnaire fiable, tel un magistrat ou chef de police, s'emploierait à amener une réconciliation dans certains cas et à faire rapport de chaque cas d'insuccès?

L'honorable M. Euler: S'agit-il de causes provenant du Québec ou de tout le Canada?

L'honorable M. Gershaw: A mon sens, il serait bon d'en arriver à un régime applicable à tout le pays, car les divorces se multiplient dans chaque province.

Le président du comité des divorces (l'honorable M. Aseltine),—qui, en passant, s'est acquitté de sa tâche avec grand mérite,—déclarait ce qui suit en 1947, comme en fait foi la page 558 du compte rendu de cette année-là:

La Caroline du Sud, l'Irlande du Sud (c'est-à-dire l'Eire), et le Québec sont les seuls endroits au monde où il soit impossible d'obtenir un divorce. Au Canada, sauf en Nouvelle-Écosse, où la cruauté est un motif de divorce, le seul motif reconnu est l'adultère. Je suis d'avis que cette restriction a eu pour résultat la perpétration de l'adultère sur une grande échelle de la part de personnes qui cherchent à se libérer d'un mariage malheureux.

On informe les témoins convoqués par le comité qu'ils ne sont pas tenus de répondre aux questions posées si, en ce faisant, ils s'incriminent ou se reconnaissent coupables d'adultère. Il est pour le moins révoltant de voir des hommes et des femmes admettre sans hésitation ou sans honte apparente, qu'ils se sont rendus coupables de ce crime moral.

Le mariage est à la fois un sacrement et un contrat et afin de diminuer les demandes de divorce j'exhorte le Parlement à considérer comme un crime devant la loi la violation du contrat matrimonial. Le divorce n'est accordé qu'à la suite d'adultère; il semble donc raisonnable de croire que si l'adultère constituait un crime selon la loi, il y aurait moins de demandes de divorce. Pourquoi ne considère-t-on pas au Canada, comme dans certains pays, l'adultère comme un crime? Chez nous on pense plutôt qu'il s'agit d'une affaire personnelle.

Chaque demande de divorce est une tragédie domestique au cours de laquelle les innocents sont voués à la honte et au désastre. La flétrissure s'attache surtout aux enfants et les suit dans leurs faits et gestes. Si la vie conjugale devient intolérable, que les parties lésées se présentent aux tribunaux provinciaux ou à la cour du Parlement et se fassent entendre; mais ne faisons pas de la perpétration d'un crime le seul moyen de terminer une union malheureuse.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.